ESSA Strasbourg. ECOLE DE SOPHROLOGIE

ET DE SOPHROTHERAPIE EXISTENTIELLE
AGREEE EAPTI PAR L'E.A.P. (ASSOCIATION EUROPEENNE DE PSYCHOTHERAPIE)

GERANT : M. FRIEH YANNICK

Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap



SOMMAIRE

Introduction..... Page 3

I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicapPage 3 et 4

1.Qu'est-ce que le handicap ?Page 3

2.Qui m'accompagne ?Page 4

3. Comment se déroule ma formation ?Page 5

II. Contacts utiles..... Page 5

INTRODUCTION

ISEBA s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. ISEBA s'engage ainsi, pour tout stagiaire présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;

- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;

- L'accompagner dans ses démarches.

ISEBA se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et ISEBA ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification. Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap : - La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;

- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;

- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte. Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

C'est lors de votre RDV auprès de notre référent handicap que vous seront demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

• RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde

aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;

- PPS : Délivrée par la MDPH Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- AEEH : Délivrée par la CDAPH L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

2. Qui m'accompagne ? M. FRIEH Yannick

Vous disposez au sein de votre centre de formation ISEBA d'un Référent Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe pédagogique, formateurs. Elle veille à votre accompagnement dans un souci d'équité. Elle est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité. Elle est également votre interlocutrice de l'équipe pédagogique pour la prise en compte de votre situation de handicap au centre de formation.

3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet dans le questionnaire de sécurisation du parcours de formation que vous êtes en situation de handicap. Vous pouvez également envoyer un mail. Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

• Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que la responsable pédagogique de l'établissement si vous en ressentez le besoin. Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants formateurs. Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation. Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

II. CONTACTS UTILES

• Référent handicap ESSA Mr. COLIA jean-Luc

Tel : 06 71 00 33 25

Mail : jeanlucsophro@gmail.com

Ressources handicap formation :

Centre-Val de Loire : Manuela HUE Contact mail uniquement rhf-cvl@agefiph.asso.fr

Ile de France : Helena CORREIA Contact mail uniquement rhf-idf@agefiph.asso.fr

Hauts de France : Vincent LAVANDIER Contact mail uniquement rhf-hdf@agefiph.asso.fr

Grand Est : Séverine MEON 06 49 07 96 10 s-meon@agefiph.asso.fr

Nouvelle Aquitaine : nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

APF : 20 rue Guilloux Tel 05 57 22 28 90

Union Nationale des aveugles et des déficients visuels : 12 rue de cursol 33000 Bordeaux : tel 0800 940168

Parce ce que nous avons le souci de chacun !